

Polluants éternels Précisions sur le bassin versant Vie et Jaunay

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Dans ce cadre, il a pour missions l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau et la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le syndicat mixte intervient également sur d'autres missions au titre de l'intérêt général notamment le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte coordonne des contrats multithématiques et pluri-maîtres d'ouvrage avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée dans l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, marais et autres zones humides).



Les résultats de la campagne d'analyse sur le bassin versant Vie Jaunay

Le Syndicat Mixte a pris connaissance de l'article de Ouest France en date du 3 avril sur « Les polluants éternels : révélations sur la contamination en Vendée ».

Différents points de mesure sont situés sur le bassin versant et révèlent, comme pour l'ensemble de la Vendée, la présence de ces polluants éternels dans les eaux des cours d'eau. Ces molécules se dégradent extrêmement lentement, elles sont dites persistantes.

Cette problématique est aujourd'hui mieux prise en compte dans la réglementation et notamment le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 à travers l'objectif de maîtriser et de réduire les pollutions dues aux micropolluants. Les micropolluants correspondent aux substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations. Très présents dans notre société (75 000 à 150 000 molécules sont émises régulièrement dans l'environnement), elles évoluent constamment.

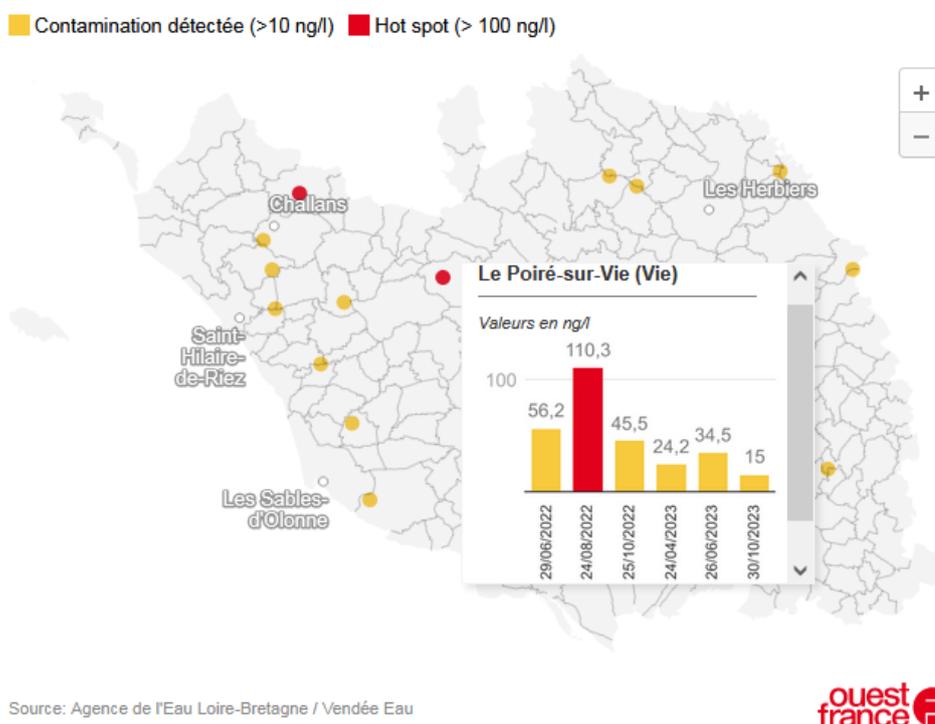
La surveillance des eaux (cours d'eau, eaux souterraines...) repose sur 340 molécules. Certaines sont déjà interdites ou restreintes d'usage. Pour d'autres la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques.

Parmi ces micropolluants, les PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) sont aujourd'hui mesurées, elles font l'objet d'un plan d'actions national 2023-2027. Ces molécules sont en effet présentes dans de nombreux produits (mousses ignifuges utilisées pour éteindre les incendies, revêtements antiadhésifs, emballages alimentaires, produits imperméabilisants ou antitaches...).

La campagne d'analyse menée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du SDAGE et de la surveillance liée à la Directive Cadre sur l'Eau a consisté sur notre territoire à mesurer ces PFAS dans les eaux des cours d'eau au droit de deux stations régulièrement suivies : la Vie (en amont et en aval) et le Ligneron. Des mesures ont également été réalisées dans les eaux des retenues destinées à la production d'eau potable (retenues d'Apremont et du Jaunay). Ces analyses ont été menées de 2022 à 2023 à des dates différentes selon les points de mesure.

Les valeurs représentées sur la carte de l'article correspondent à la valeur maximale mesurée.

« Polluants éternels » : la contamination en Vendée



Ainsi, au Poiré-sur-Vie, la valeur maximale correspond à la mesure du 24 août 2022 et vraisemblablement à une **pollution ponctuelle**. Le niveau est redescendu après le pic comme le montrent les quatre analyses réalisées depuis et disponibles sur la carte interactive (dernière valeur à 15 ng/l, le 15 octobre 2023). Ce point correspond à la station de mesure située au lieu-dit du Chiron qui reçoit les eaux d'un bassin versant de 85 Km², soit 8 500 ha drainé par la Vie et ses affluents. Sur les autres stations de mesure du bassin versant Vie Jaunay, qui s'étend lui sur 780 km², les valeurs sont inférieures au seuil des 100 ng/l.

Notons que ce seuil de 100 ng/l correspond à la norme pour les eaux potables (eau distribuée au robinet). La valeur réglementaire de 0,1 µg/L à ne pas dépasser est issue de la directive eau potable et repose sur une somme de 20 PFAS. Les PFAS devront être intégrés dans les analyses sanitaires de l'eau de consommation d'ici 2026 ou dès le 1^{er} janvier 2023 pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration. Le Syndicat producteur d'eau potable du département, Vendée Eau suit ce sujet de près et les analyses réalisées en préventif n'ont pas révélées de dépassement.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2 µg/l (2 000 ng/l). Les valeurs mesurées sont ainsi largement en dessous de ce seuil.

